



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2025-640

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-12-12-00006 - Arrêté DOS-GRHH-2025-151 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ALBERT (Somme) (3 pages)	Page 4
R32-2025-12-12-00007 - Arrêté DOS-GRHH-2025-153 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER (Pas-de-Calais) (3 pages)	Page 7
R32-2025-12-09-00016 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2025-61 portant modification de la composition de la commission régionale paritaire (CRP) Hauts-de-France (3 pages)	Page 10
R32-2025-08-28-00014 - Décision N° 2025-248 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Monsieur le Docteur DEVEY Quentin (2 pages)	Page 13
R32-2025-08-28-00015 - Décision N° 2025-288 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Monsieur le Docteur CARON Eric - SCM LE CUBE 105 A à FREVENT (2 pages)	Page 15
R32-2025-08-28-00016 - Décision N° 2025-289 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Monsieur le Docteur ANDRE Antoine - MSP LA CAPELL-LES-BOULOGNE (2 pages)	Page 17
R32-2025-08-28-00017 - Décision N° 2025-291 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Monsieur le Docteur DEWEVRE Mathieu - MSP COURRIERES (2 pages)	Page 19
R32-2025-08-28-00018 - Décision N° 2025-292 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Madame le Docteur BETTENCOURT-MORILLON Anne-Lise - MSP CARVIN (2 pages)	Page 21
R32-2025-08-28-00019 - Décision N° 2025-293 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Madame DEHAY Claire - MSP LENS (2 pages)	Page 23
R32-2025-08-28-00020 - Décision N° 2025-298 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Monsieur BERTIN Christian - Mutualité Française Aisne Nord Pas-de-Calais (2 pages)	Page 25
R32-2025-08-28-00021 - Décision N° 2025-300 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Monsieur ACHAMSSE Mohamed - Centre de Santé de l'Alma (2 pages)	Page 27
R32-2025-08-28-00022 - Décision N° 2025-301 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Monsieur BLANCHART Nicolas - Filiéris Nord (2 pages)	Page 29
R32-2025-08-25-00003 - Décision N° 2025-452 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Madame le Docteur NICOLAS Delphine. (2 pages)	Page 31
R32-2025-08-25-00004 - Décision N° 2025-453 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Madame le Docteur VIENNE Camille. (2 pages)	Page 33

R32-2025-08-28-00012 - Décision N° 2025-73 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Madame le Docteur DENEUVILLE Benjamin - Association SAMBA. (2 pages)	Page 35
R32-2025-08-28-00013 - Décision N° 2025-75 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Madame le Docteur FLECHEL Alixe - Association CALUR. (2 pages)	Page 37
R32-2025-08-25-00002 - DF 2025-451 BOUFERKAS RACHID - 2EME VERSEMENT CRME - 25-08-25 (2 pages)	Page 39

ARRETE DOS-GRHH-2025-151
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER D'ALBERT (SOMME)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu l'arrêté DOS-GRHH-2025-79 du 1^{er} octobre 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Albert ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet de la Somme concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu l'appel à candidatures permanent organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 1^{er} août 2025 ;

Vu les candidatures reçues ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Albert est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

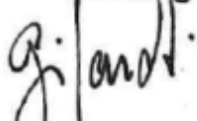
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et la directrice du centre hospitalier d'Albert sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à Lille, le 12 décembre 2025

Le Directeur général



Hugq GILARDI

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Maxime LAJEUNESSE, maire de la commune siège de l'établissement;
- Madame Laurie CLEMENT, représentante de la communauté de communes du Pays du Coquelicot ;
- Madame Virginie CARON-DECROIX, représentante du Président du conseil départemental de la Somme.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le docteur Jimmy FONTAINE , représentant la commission médicale d'établissement ;
- Madame Anne-Sophie WINTREBERT, représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Olivier ARRACHART, représentant désigné par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Daniel DELOFFRE, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Madame Annie LEGRAS (union fédérale des consommateurs-que choisir Hauts-de-France) et Madame Marie-Josée SOIRANT (union départementale des associations familiales de la Somme), représentantes des usagers désignées par le préfet de la Somme.

ARRETE DOS-GRHH-2025-153
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER (PAS-DE-CALAIS)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI Hugo ;

Vu l'arrêté DOS-GRHH-2025-93 du 06 octobre 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu l'appel à candidature permanent organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 1^{er} août 2025 ;

Vu les candidatures reçues ;

ARRETE

Article 1er :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et la directrice du centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 12 décembre 2025

Le Directeur général



Hugues GILARDI

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Frédéric CUVILLIER, maire de Boulogne-sur-Mer, et Madame Hélène WASSELIN, représentante de la commune de Boulogne-sur-Mer ;
- Monsieur Raphaël JULES et Monsieur Jean-Claude ETIENNE, représentants de la communauté d'agglomération du Boulonnais ;
- Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, représentant le président du conseil départemental du Pas-de-Calais.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Stéphane CHOCHOIS et Monsieur le Docteur Grégory DUNCAN, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Sandy PALLU, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Laure DECROO et Monsieur Samuel LANGUE, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Lionel JOURDON, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, et une autre personnalité qualifiée en attente de désignation par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Gérard FRANÇOIS, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Serge VANHOUTTE (union départementale des associations familiales du Pas-de-Calais) et Monsieur Georges LECOCQ (association PRIARTEM-Ondes-Santé-Environnement), représentants des usagers désignés par le Préfet du Pas-de-Calais.

<p align="center">ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2025-61 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION RÉGIONALE PARITAIRE (CRP) HAUTS-DE-FRANCE</p>

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R.6156-79 à R.6156-80 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2007 modifié relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la commission régionale paritaire ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2025 modifiant l'arrêté du 25 mars 2007 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la commission régionale paritaire ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2022-29 du 2 mars 2022 du directeur général de l'agence régionale Hauts-de-France relatif à la composition de la commission régionale paritaire (CRP) Hauts-de-France, modifié par les arrêtés DOS-SDES-GRHH-2022-42 du 31 mai 2022, DOS-SDES-GRHH-2022-79 du 19 octobre 2022, DOS-SDES-GRHH-2023-29 du 2 mars 2023, DOS-SDES-GRHH-2023-102 du 14 juin 2023, DOS-SDES-GRHH-2023-143 du 10 octobre 2023 et DOS-SDES-GRHH-2024-53 du 17 juin 2024 du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant modification de la composition de la commission régionale paritaire (CRP) Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le résultat des élections au Conseil supérieur des personnels médicaux, odontologistes et pharmaceutiques de 2024 ;

Vu le tableau de désignation des membres à la commission régionale paritaire Hauts-de-France transmis à l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France par la Fédération Hospitalière de France (FHF) Hauts-de-France le 18 septembre 2025 ;

Vu les propositions des organisations syndicales les plus représentatives au plan national transmises à l'ARS Hauts-de-France : Avenir Hospitalier (AH) le 17 juillet 2025, Confédération des Praticiens des Hôpitaux (CPH) le 17 juillet 2025, Coordination Médicale Hospitalière (CMH) le 23 septembre 2025, Syndicat National des Médecins, Chirurgiens, Spécialistes, Biologistes et Pharmaciens des Hôpitaux Publics (SNAM HP) le 23 septembre 2025, Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers (INPH) le 25 septembre 2025, et Jeunes Médecins le 1^{er} septembre 2025 et le 06 octobre 2025 ;

Vu l'absence de proposition des associations syndicales représentant les étudiants de troisième cycle ;

Considérant que l'arrêté du 12 mai 2025 susvisé a modifié la répartition des sièges attribués aux organisations syndicales les plus représentatives sur le plan national au sein des commissions régionales paritaires ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission régionale paritaire Hauts-de-France fixée par l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2022-29 du 2 mars 2022 modifié susvisé est modifiée et figure en annexe 1 du présent arrêté dans sa version consolidée. La CRP Hauts-de-France est présidée par le directeur général de l'ARS Hauts-de-France.

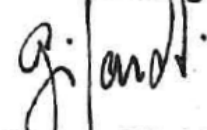
Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2022-29 du 2 mars 2022 susvisé demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 09 décembre 2025

Le Directeur général



Hugo GILARDI

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRH-2025-61)

COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE PARITAIRE

Qualité des membres	Titulaires	Suppléants
Président de la commission régionale paritaire	M. Hugo GILARDI , Directeur général de l'ARS Hauts-de-France ou son représentant	
Collège n°1 : 14 membres représentant les personnels médicaux, odontologiques, et pharmaceutiques des établissements publics de santé : 12 représentants des personnels mentionnés à l'art. R6156-3, désignés par les organisations syndicales représentées au Conseil supérieur des personnels médicaux, odontologistes et pharmaceutiques des établissements publics de santé, proportionnellement au nombre de voix obtenu par chacune d'elles lors des élections à ce conseil avec répartition des restes à la plus forte moyenne ; 2 représentants des étudiants de troisième cycle, désigné par le DGARS sur proposition des étudiants de troisième cycle siégeant au sein des conseils des unités de formation et de recherche liées par convention aux établissements publics de santé.	<u>ACTION PRATICIENS HOPITAL</u>	
	<u>AH-APH</u> Dr Emmanuel CIXOUS , GH Seclin-Carvin Dr Véronique AGAESSE , CHU d'Amiens Dr Pierre VALETTE , CH Arras	<u>AH-APH</u> Dr Alexandre TURBELIN , GH Seclin Carvin Dr Armelle PLEYBER , CH Abbeville Dr Franck LEGRAND , CH Armentières
	<u>CPH-APH</u> Dr Gwladys FONTAINE , GHPSO Dr Mohammed SOLTANI , CH Calais Dr Eric SALOME , EPSM des Flandres	<u>CPH-APH</u> Dr Bertrand LAVOISY , GHT Psy Lille Dr Rodolphe LHAF , CH Montreuil sur Mer Dr Abdel-Lazis NEMICHE , CH Lens
	<u>COORDINATION MEDICALE HOSPITALIERE (CMH)</u>	
	Dr Jean-Luc CHAGNON , CH de Valenciennes Dr Julien MAIZEL , CHU Amiens	Dr Maximilien DE BROUCKER , CH Seclin Dr Benoît TAVERNIER , CHU Lille
	<u>INTERSYNDICAT NATIONAL DES PRATICIENS HOSPITALIERS (INPH)</u>	
	Dr Roger NDJOKO , CH de Douai	Dr Ali DABDAN , CHU d'Amiens
	<u>JEUNES MEDECINS</u>	
	Dr Marie LENSKI , CHU Lille Dr Enam SOBKENG GOUFACK , CH de Château-	Dr Alexandre CORNUT , CH de Maubeuge Dr Gabriel MASSON , CHU Lille
	<u>SYNDICAT NATIONAL DES MEDECINS, CHIRURGIENS, SPECIALISTES, BIOLOGISTES DES HOPITAUX PUBLICS (SNAM-HP)</u>	
	Pr François PONTANA , CHU Lille	Pr Jean-Pierre PRUVO , CHU Lille
	<u>REPRESENTANTS DES ETUDIANTS DE 3^E CYCLE (AIMGL et SAPIR-IMG)</u>	
	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
Collège n°2 : 14 membres représentant les établissements publics de santé, désignés par les organisations les plus représentatives de ces établissements au niveau national : 7 directeurs, ou directeurs adjoints d'établissement public de santé ; 7 présidents, ou membres de Commission médicale d'établissement.	Monsieur. Philippe MERLAUD , Directeur CH d'Arras	Madame Brigitte REMMERY , Directrice CH Somain
	Madame Isabelle PARENT , Directrice adjointe CHU de Lille	Monsieur Alexandre MONTEIRO , directeur des affaires médicales, CHU Amiens Picardie
	Monsieur. Patrick DENIEL , Directeur CH de Beauvais	Madame Christine DEHOUX , directrice, GHT HINOVE
	Monsieur Bruno GALLET , Directeur, GHT psy NPDC	Madame Valérie GENEST , directrice des affaires générales, de la stratégie et des affaires médicales – CH Calais
	Monsieur. Michel THUMERELLE , Directeur CH de Saint Amand-Les-Eaux	Madame Séverine LABOUE , Directrice GH Loos Haubourdin
	Madame Catherine LATGER , directrice, CH Compiègne-Noyon	Madame Corinne SENESCHAL , directrice, CH Boulogne-sur-Mer
	Monsieur. Samy BOYOD , Directeur CH de Dunkerque	Madame Aurore GILLON-MOREEL , Directrice Adjointe – EPSM de la Somme
	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>	

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur DEVEY Quentin
12, Rue Haffreingue
62360 SAINT-ETIENNE-AU-MONT

Objet : Décision N° 2025-248 de financement FIR au titre de l'année 2025 – 3^{ème} versement.
SIRET : 841 498 843 00058.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional de Maintien d'Exercice (CRME) au titre de l'année 2025,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros à la date anniversaire du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement

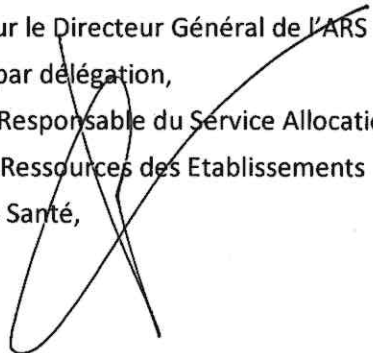
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 28 Août 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,



Laura LECERF

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur CARON Eric
SCM LE CUBE 105 A
105 A, Rue de Doullens
62270 FREVENT

Objet : Décision N° 2025-288 de financement FIR au titre de l'année 2025.
SIRET : 945 179 273 00012.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

30 734 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP au titre de l'année 2025,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 30 734 euros à compter de Juillet 2025

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat par le bénéficiaire

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 28 Août 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur ANDRE Antoine
MSP de la Capelle-lès-Boulogne
209 Bis Avenue de la Forêt
62360 LA CAPELLE-LES-BOULOGNE

Objet : Décision N° 2025-289 de financement FIR au titre de l'année 2025.
SIRET : 939 964 888 00019.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

16 482 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP au titre de l'année 2025,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 16 482 euros à compter de Juillet 2025

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat par le bénéficiaire
- transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 28 Août 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,



Laura LECERF

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur DEWEVRE Mathieu
MSP de Courrières
34, Rue Victor Hugo
62710 COURRIERES

Objet : Décision N° 2025-291 de financement FIR au titre de l'année 2025.
SIRET : 952 986 933 00010.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

7 878 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP au titre de l'année 2025,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 7 878 euros à compter de Septembre 2025

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat par le bénéficiaire

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 28 Août 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le Directeur Général

à

Madame le Docteur BETTENCOURT-MORILLON
Anne-Lise
MSP Mot à Maux
2 Impasse de la Gare
62220 CARVIN

Objet : Décision modificative N° 2025-292 de financement FIR au titre de l'année 2025.
SIRET : 88513293600018.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

1 660 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP au titre de l'année 2025,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 1 660 euros à compter de Septembre 2025

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat par le bénéficiaire

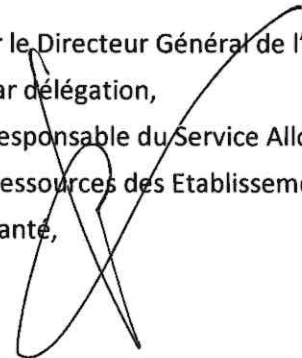
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 28 Août 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' and 'E' intertwined, positioned over the text of the signature block.

Laura LECERF

Le Directeur Général

à

Madame DEHAY Claire
MSP de Lens
49 Route d'Arras
62300 LENS

Objet : Décision modificative N° 2025-293 de financement FIR au titre de l'année 2025.
SIRET : 85177981900016.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

4 787 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP au titre de l'année 2025,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 4 787 euros à compter d'Août 2025

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat par le bénéficiaire

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 28 Août 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé

Laura LECERF



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le Directeur Général

à

Monsieur BERTIN Christian
Président de la Mutualité Française Aisne
Nord Pas-de-Calais
10, Rue du Président Poincaré
59140 DUNKERQUE

Objet : Décision N° 2025-298 de financement FIR au titre de l'année 2025.
SIRET : 783 712 045 00930.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025.

Vu le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

51 522 euros au titre du compte 3.4.9 «400 médecins généralistes», exercice courant 2025

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 51 522 euros dès la signature de la convention

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la convention

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

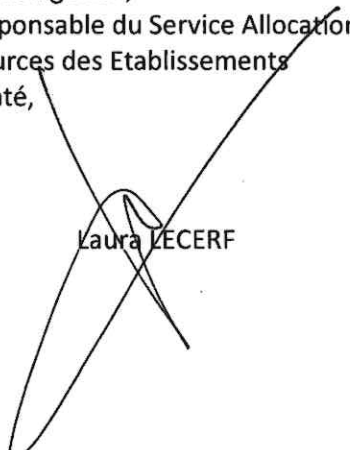
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lille, le 28 Août 2025

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation de
Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF



Le Directeur Général

à

Monsieur ACHAMSSE Mohamed
Représentant du centre de santé de l'Alma
127, Rue de l'Alma
59100 ROUBAIX

Objet : Décision N° 2025-300 de financement FIR au titre de l'année 2025.
SIRET : 84390892200019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2023.

Vu le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

6 050,95 euros au titre du compte 3.4.9 «400 médecins généralistes», exercice courant 2025

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 6 050,95 euros dès la signature de la convention

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la convention

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

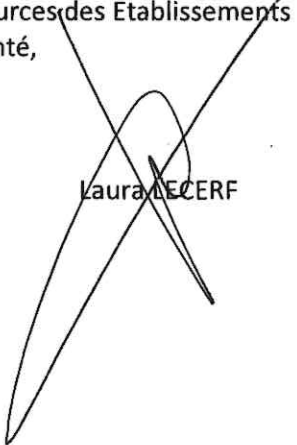
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lille, le 28 Août 2025

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation de
Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le Directeur Général

à

Monsieur BLANCHART Nicolas
Directeur Régional Filièris Nord
13, Rue du 14 Juillet
62333 LENS CEDEX

Objet : Décision N° 2025-301 de financement FIR au titre de l'année 2025 – Filièris Noeux les Mines –
Dr DRAOUI.
SIRET : 775 685 316 00017.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025.

Vu le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

2 111,20 euros au titre du compte 3.4.9 «400 médecins généralistes», exercice courant 2025

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 2 111,20 euros dès la signature de la convention

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la convention

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lille, le 28 Août 2025

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation de
Ressources des Etablissements
de Santé,


Laura LECERF

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur NICOLAS Delphine
Place Edgard Godard
80300 WARLOY -BAILLON

Objet : Décision N° 2025-452 de financement FIR au titre de l'année 2025.
SIRET : 509 422 630 00038.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional de Maintien d'Exercice (CRME) au titre de l'année 2025,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros à la date anniversaire du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le : **25 AOUT 2025**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,



Laura LECERF

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur VIENNE Camille
111, Rue de Nivelles
59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX

Objet : Décision N° 2025-453 de financement FIR au titre de l'année 2025.
SIRET : 885 336 966 00035.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional de Maintien d'Exercice (CRME) au titre de l'année 2025,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros à la date anniversaire du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision par le Directeur Général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le : **25 AOUT 2025**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,



Laura LECERF

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Benjamin DENEUVILLE
Président de l'Association SAMBA
Résidence Roselière II
52, Rue Apolline
62280 SAINT-MARTIN-BOULOGNE

Objet : Décision N° 2025-73 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 483 558 615 00041.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

36 160 euros à imputer sur le compte 3.2.1 Maisons Médicales de Garde
au titre de l'année 2025,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 36 160 euros en un versement unique au cours du premier trimestre 2025

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 28 Août 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Établissements
de Santé,



Laura LECERF



Le Directeur Général

à

Madame le Docteur Alixe FLECHEL
Présidente de l'Association CALUR
MMG de Calais
68, Rue du Pont Lottin
62100 CALAIS

Objet : Décision N° 2025-75 de financement FIR au titre de l'année 2025.
SIRET : 754 022 481 00016.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

24 344 euros à imputer sur le compte 3.2.1 Maisons Médicales de Garde
au titre de l'année 2025,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 24 344 euros en un versement unique au cours du premier trimestre 2025

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'ARS

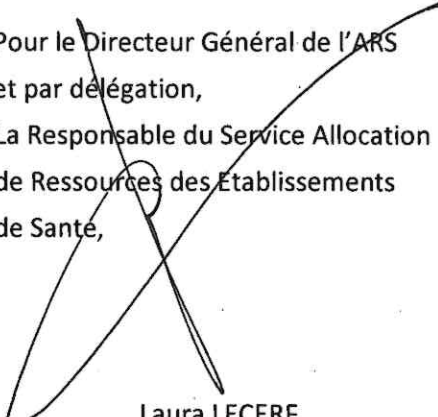
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 28 Août 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,



Laura LECERF

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur BOUFERKAS Rachid
2, Rue Ogier de Bousbecque
59200 TOURCOING

Objet : Décision N° 2025-451 de financement FIR au titre de l'année 2025.
SIRET : 420 437 493 00059.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional de Maintien d'Exercice (CRME) au titre de l'année 2025,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros à la date anniversaire du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le : **25 AOUT 2025**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,



Laura LECERF